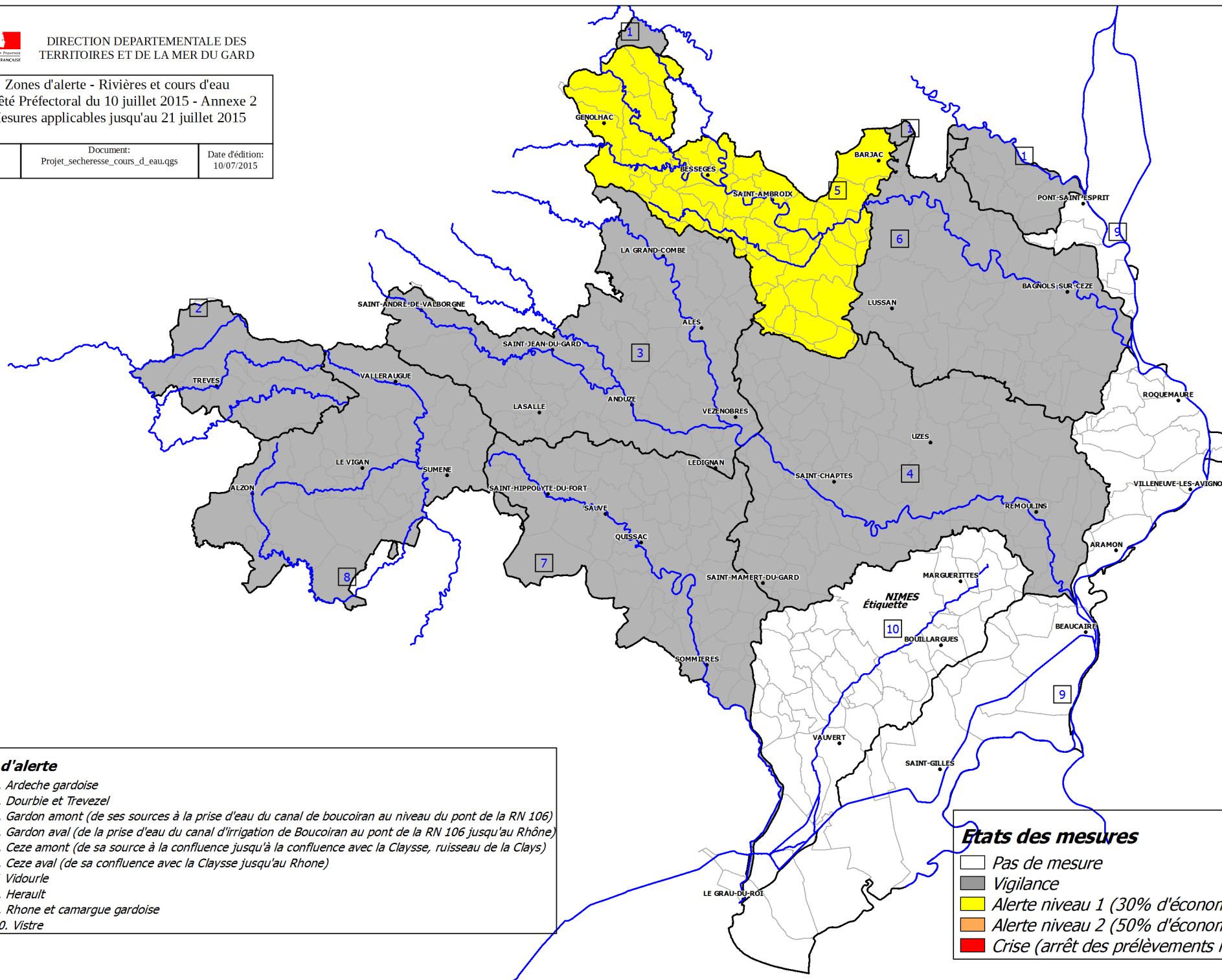




Zones d'alerte - Rivières et cours d'eau
Arrêté Préfectoral du 10 juillet 2015 - Annexe 2
Mesures applicables jusqu'au 21 juillet 2015

SEI	Document: Projet_secheresse_cours_d_eau.qgs	Date d'édition: 10/07/2015
-----	--	-------------------------------



Zone d'alerte

- 1. Ardeche gardoise
- 2. Dourbie et Trevezel
- 3. Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
- 4. Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran au pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
- 5. Ceze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
- 6. Ceze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
- 7. Vidourle
- 8. Herault
- 9. Rhone et camargue gardoise
- 10. Vistre

Etats des mesures

- Pas de mesure
- Vigilance
- Alerte niveau 1 (30% d'économie)
- Alerte niveau 2 (50% d'économie)
- Crise (arrêt des prélèvements non prioritaires)